



## 17ème législature

<b>Question N° : 1846</b>	<b>De M. Daniel Labaronne</b> ( Ensemble pour la République - Indre-et-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche
<b>Rubrique</b> > cycles et motocycles	<b>Tête d'analyse</b> > Aide à l'achat d'un vélo électrique retrofité	<b>Analyse</b> > Aide à l'achat d'un vélo électrique retrofité.
Question publiée au JO le : <b>12/11/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>24/12/2024</b>		

### Texte de la question

M. Daniel Labaronne attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur l'opportunité d'étendre le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo électrique à l'installation d'une assistance électrique sur des vélos mécaniques. En effet, le code de l'énergie tel qu'issu du premier article du décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 prévoit que, pour être éligibles à cette aide, les vélos doivent être : neufs ou d'occasion, avoir une batterie sans plomb et disposer d'un cycle à pédalage assisté. Les conditions restrictives de ce décret ne permettent pas le *retrofit* d'un vélo mécanique. Pourtant, l'installation d'un dispositif d'assistance électrique sur un vélo mécanique classique est à la fois moins coûteux pour l'utilisateur et plus vertueux en matière de réemploi. À ce titre, il souhaiterait savoir si une ouverture de l'aide au *retrofit* serait envisageable.